

Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 21 Votants : 25 Représentés : 4

Le 5 juillet 2022 à 20 h, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur BREGEON Jean-Michel, Maire.

Étaient présents : Mmes et Mrs BREGEON Jean-Michel, MAINDRON Angéline, BRAUD Robert, PIOT Catherine, BOURASSEAU Myriam, LOIZEAU Christophe, LOIZEAU Christian, DURET Lydie, VITRE Marie-Claire, GANACHEAU Véronique, LEBRETON Bruno, POIRIER Véronique, LE BROZEC Vincent, GUINAUDEAU Isabelle, MERLET Aurélien, VARLET Julie, RICHARD Maxime, DURAND Aurélien, RONCIERE Jacques, ROBIN Carine, SAUVETRE Céline.

Absents représentés : CHIRON Laurent représenté par BRAUD Robert, CORRE Estelle représentée par PIOT Catherine, BONNET Magali représentée par BOURASSEAU Myriam, BROCHARD Soizic représentée par DURET Lydie.

Absents : LEBLANC Gaëtan, NERRIERE Olivier.

Secrétaire de séance : SAUVETRE Céline.

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

<u>Dossier n°1059</u>	Cts MOUILLÉ Henri Habitation	Section AC n°584p 19, rue du Cardinal Richard
<u>Dossier n°1060</u>	Cts MOUILLÉ Henri Terrain	Section AC n°584p 19, rue du Cardinal Richard
<u>Dossier n°1061</u>	Mr DEROUET Sylvain et Mme ARNAUD Audrey Habitation – 37, rue Léon Pervinquière	Section ZL n°289
<u>Dossier n°1062</u>	Mr DUCHALAIS Thomas et Mme BROSSARD Lisa Habitation – 28, rue du Cardinal Richard	Section AC n°65-566 et 569
<u>Dossier n°1063</u>	Mme PINEAU Manuella Habitation – 12, rue des Trois Provinces	Section AC n°128-129-130 et 135
<u>Dossier n°1064</u>	SCI SIREUDE Habitation + commerce – 11, rue de Nantes	Section AD n°114 et 613

APPROBATION DE LA PASSATION D'UN MARCHÉ SUR PROCÉDURE ADAPTÉE

TRAVAUX DE VOIRIE ANNUELS 2022

Le Maire expose que, s'agissant du marché relatif aux **TRAVAUX DE VOIRIE ANNUELS 2022** une procédure de mise en concurrence a été organisée.

Il présente les offres remises par les entreprises à l'issue de cette consultation ainsi que les pré-requis techniques définis en fonction des besoins.

Il présente l'analyse des propositions reçues et précise au Conseil que ce marché est passé avec bordereau de prix unitaires.

Le montant de l'application des quantités prévisionnelles au bordereau des prix unitaires fait ressortir les montants suivants qui ne sont pas contractuels et qui servent uniquement à permettre l'analyse et le classement des offres :

Lot	Entreprise	Montant HT
Voirie	GIRARDEAU TP	105 501,50 €
Total du marché		105 501,50 €

M. Le Maire propose l'attribution du lot comme suit :

Lot	Entreprise
Voirie	GIRARDEAU TP

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer le marché en cause.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-21 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2123-1 et L. 1252-3 ;

Vu le rapport d'analyse des offres,

Entendu le rapport de l'adjoint chargé des voiries, Décide :

Art. 1er. - Attribue le marché relatif aux **TRAVAUX DE VOIRIE ANNUELS 2022**, à l'entreprise **GIRARDEAU TP** pour un montant provisoire de rémunération de **105 501,50 € HT**.

Art. 2. - Ampliation de la présente délibération sera adressée au représentant de l'État pour contrôle de légalité et au comptable.

Art. 3. - Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'établir au 1^{er} aout 2022 le tableau des effectifs comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS				
Postes	Nombre	Taux Emploi	Pourvu	Équivalent temps
Services Administratifs				
Attaché principal (DGS)	1	1	1	1
Adjoint Administratif Prin. 1 ^{ère} Cl.	3	1	3	3
Animateur Prin. 1 ^{ère} Cl.	1	0,50	1	0,50
Assistant de conservation du patrimoine principal 2 ^{ième} Cl.	1	1	1	1
Collaborateur de cabinet	1	1	1	1
Total S.A.	7		7	6,50
Services Techniques				
Technicien principal 1 ^{ère} Cl.	1	1	1	1
Agent de maîtrise principal	2	2	2	2
Adjoint technique principal 1 ^{ère} Cl.	3	1	1	1
Adjoint technique principal 2 ^{ième} Cl.	1	1	1	1
Adjoint technique principal 2 ^{ième} Cl.	1	0,50	1	0,50
Adjoint technique	3	1	2	2
Total S.T.	11		8	7,50
Service Ecole & Enfance				
ATSEM principal 1 ^{ère} Cl.	1	0,70	1	0,70
ATSEM principal 2 ^{ième} Cl.	1	0,70	1	0,70
Adjoint technique principal 2 ^{ième} Cl.	1	0,70	1	0,70
Animateur Prin. 1 ^{ère} Cl.	1	0,50	1	0,50
Total S.E.	4		4	2,60
Effectif Total	22		19	16,60

Ce tableau annule et remplace le précédent.

INSTAURATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PROVISOIRE

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été voté par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil :

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$$PR' = 0,35 \times L$$

où :

- . **PR'**, exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;
- . **L** représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, dite «RODP provisoire».